Bordereau attestant l'exactitude des informations - LE PUY - 4302 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 26/08/2024 - A2024/002321 - 2002 B 00097 - 441 815 198 - LEYGATECH

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

ENTRE

La société LEYGATECH

(la « **Société Absorbante** »)

ET

La société PROPYPLAST

(la « **Société Absorbée** »)

Le 2 août 2024

CJA
AVOCATS

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 : APPORTS - FUSION 6
ARTICLE 2 : PROPRIETE – JOUISSANCE - RETROACTIVITE 9
ARTICLE 3 : CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION 10
ARTICLE 4 : ABSENCE DE REMUNERATION DES APPORTS – BONI DE FUSION 12
ARTICLE 5 : DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE 12
ARTICLE 6 : DECLARATIONS 12
ARTICLE 7 : REGIME FISCAL ET ENGAGEMENTS FISCAUX 13
ARTICLE 8 : STIPULATION DIVERSES 18

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **LEYGATECH**, société par actions simplifiée au capital de 8.000.000 euros, dont le siège social est situé ZI de Chambaud, 43620 Saint-Romain-Lachalm, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Le Puy-en-Velay sous le numéro 441 815 198, représentée par son président, la société B.S.B, société par actions simplifiée au capital de 2.739.038 euros, dont le siège social est situé ZI de Chambaud, 43620 Saint-Romain-Lachalm, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Le Puy-en-Velay sous le numéro 505 304 527, elle-même représentée par l'un de ses co-gérants, Monsieur Thierry Bonnefoy, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée la « **Société Absorbante** »,
D'UNE PART,

ET :

- **PROPYPLAST**, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est situé 21, rue de l'Industrie, 43130 Retournac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Le Puy-en-Velay sous le numéro 750 910 614, représentée par son président, la société B.S.B, société par actions simplifiée au capital de 2.739.038 euros, dont le siège social est situé ZI de Chambaud, 43620 Saint-Romain-Lachalm, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Le Puy-en-Velay sous le numéro 505 304 527, elle-même représentée par l'un de ses co-gérants, Monsieur Thierry Bonnefoy, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée la « **Société Absorbée** »,
D'AUTRE PART,

la Société Absorbante et la Société Absorbée,
étant ci-après dénommées ensemble les « **Parties** »,
et individuellement une « **Partie** ».

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE ET DELCARE CE QUI SUIT :

I – Présentation des Parties

A) La Société Absorbante

La Société Absorbante a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Le Puy-en-Velay le 29 avril 2002 sous forme de société par actions simplifiée.

Elle exerce principalement une activité de transformation et de commercialisation d'objets plastiques.

La durée de la Société Absorbante est de 99 ans.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève à 8.000.000 euros. Il est divisé en 800.000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

La société B.S.B, représentée par Monsieur Thierry Bonnefoy, exerce les fonctions de président de la Société Absorbante.

La Société Absorbante emploie 197 salariés en équivalent temps plein. Elle est dotée d'un Comité social et économique à compétence élargie.

La société ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT (431 460 336 R.C.S. Lyon) et Monsieur Pascal Genevrier exercent les fonctions de co-commissaires aux comptes titulaires de la Société Absorbante.

B) La Société Absorbée

La Société Absorbée a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Le Puy-en-Velay le 13 avril 2012 sous forme de société par actions simplifiée.

Elle exerce principalement une activité de transformation et de commercialisation d'objets plastiques.

La durée de la Société Absorbée est de 99 ans.

Le Capital de la Société Absorbée s'élève à 1.000.000 euros. Il est divisé en 100.000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

La société B.S.B, représentée par Monsieur Thierry Bonnefoy, exerce les fonctions de président de la Société Absorbée.

La Société Absorbée emploie 37 salariés en équivalent temps plein. Elle n'est pas dotée d'un Comité social et économique à compétence élargie.

La société SAGEC AUDIT (515 375 541 R.C.S. Saint-Etienne) exerce les fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la Société Absorbée.

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

II – Liens entre les Parties

Les Parties appartiennent au groupe LEYGATECH (le « **Groupe** »).

Les Parties sont détenues chacune à 100% par la société TECHFI (948 760 806 R.C.S. Le Puy-en-Velay).

III - Motifs et buts de la fusion

La fusion de la Société Absorbée par la Société Absorbante (la « **Fusion** ») objet du présent traité (le « **Traité** »), s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du Groupe dont ces deux sociétés font partie.

Elle devrait également permettre :

- d'accroître l'efficacité du Groupe ; et
- de faire des économies sur le plan de la gestion administrative, financière, comptable et juridique du Groupe.

IV – Application du régime simplifiée de l'article L. 236-11 du Code de commerce

Eu égard aux liens capitalistiques existant entre elles, les Parties n'ont pas procédé à la désignation d'un commissaire à la fusion, ni à la désignation d'un commissaire aux apports, dans le cadre de la réalisation de la Fusion, en application de l'article L. 236-11 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article susvisé, la Fusion ne sera pas soumise à l'approbation de l'associé unique de la Société Absorbée et de la Société Absorbante.

Le président de la Société Absorbante également président de la Société Absorbée est dispensé d'établir les rapports mentionnés à l'article L. 236-9 alinéa 4 du Code de commerce.

V - Comptes servant de base à la Fusion

Les termes et conditions du présent Traité ont été établis par les Parties, sur la base des comptes sociaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée au titre l'exercice clos le **31 décembre 2023** (**Annexe 1** et **Annexe 2**).

VI - Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante à leur valeur nette comptable au **31 décembre 2023**.

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

VII - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente Fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, **un effet rétroactif au 1er janvier 2024**, date qui n'est pas antérieure à la clôture des derniers exercices sociaux des Parties.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du **1er janvier 2024** et jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion, telle que définie à l'article 2 ci-après, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CECI EXPOSE ET DECLARE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : APPORTS - FUSION

1.1 Apports

La Société Absorbée fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière et sous les charges et conditions prévues à l'article 3 ci-après, à la Société Absorbante, qui l'accepte, de tous ses éléments d'actifs et passifs résultant des opérations faites entre la date de signature du présent Traité et la Date de Réalisation, étant précisé que l'énumération des postes d'actifs et de passifs visée à l'article 1.2 ci-dessous n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, la patrimoine de la Société Absorbée devant être intégralement dévolu à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion.

1.2 Désignation et valorisation des apports

1.2.1 Actif de la Société Absorbée

Les valeurs des actifs indiquées ci-après sont les valeurs nettes comptables figurant à l'actif du bilan de la Société Absorbée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Actif	Net
IMMOBILISATION INCORPORELLES	**2.568.325**
Fonds commercial	*320.000*
Autres immobilisations incorporelles	*2.248.325*
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**1.227.072**
Terrains	*6.080*
Constructions	*647.201*
Installations techniques, matériel et outillage	*375.194*
Autres immobilisations corporelles	*10.537*
Autres immobilisations corporelles en cours	*41.000*
Autres titres immobilisés	*15.452*
Autres immobilisations financières	*131.608*
STOCKS ET EN-COURS	**1.823.542**
Matières premières, approvisionnement	*1.464.273*
Produits intermédiaires et finis	*359.269*

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	**72.923**
AUTRES CREANCES	**269.814**
Collectif fournisseurs débiteurs	*5.939*
Avoirs à recevoir	*246.788*
TVA à récupérer Janvier	*11.762*
TVA à récupérer février	*1.139*
TVA sur factures non parvenues	*4.187*
DISPONIBILITES	**1.096.167**
Transfact Disponible	*37.659*
La Poste CCP	*9.138*
CRCA	*360.375*
CRCA USA	*55.461*
SG Le-Puy-en-Velay	*617.974*
CRCA SLIM	*14.642*
Caisse	*240*
Caisse Livres Turques	*140*
Achat devise Pologne	*539*
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	**119.712**
	==========
Soit un montant de l'actif apporté de	**7.177.555 euros**

1.2.2 Passif de la Société Absorbée

Corrélativement à l'apport des actifs désignés ci-dessus, la Société Absorbante prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société Absorbée, l'intégralité du passif de cette dernière, sans aucune exception ni réserve.

Il est indiqué, en tant que de besoin, que cette prise en charge de passif ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications ci-dessus, le passif pris en charge par la Société Absorbante comprend au vu des comptes de la Société Absorbée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les éléments indiqués ci-après :

Passif	Net
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS	**2.799.045**
Emprunt Crédit Agricole	*157.281*
Prêt CA 200.000 €	*74.089*
Emprunt CA	*168.931*
Emprunt CA PGE	*1.506.180*
Versement EMP CA	*181.132*
Emprunt BPI	*490.000*
Emprunt SG	*217.000*

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

Intérêts et assurances courus	*4.431*
EMPRUNT ET DETTES FINANCIERES DIVERSES - ASSOCIES	**1.427**
DETTES FOURNISSEURS	**658.840**
Collectifs fournisseurs créditeurs	*461.116*
Fournisseur – factures non parvenues	*197.724*
DETTES FISCALES ET SOCIALES	**645.330**
Rémunération personnel	*91.689*
Congés payés	*102.569*
Sécurité social	*63.441*
APICIL prévoyance cadre	*3.650*
APICIL prévoyance non-cadre	*3.346*
AG2R retraite	*18.644*
Mutuelle présence santé	*9.768*
Provision taxe apprentissage et RSI	*1.439*
Charges sur congés à payer	*38.463*
PAS	*9.434*
Impôt sur les bénéfices	*233.799*
TVA à décaisser	*11.780*
Charges à payer	*57.307*
AUTRES DETTES	**97.541**
Collectif clients créditeurs	97.541
	==========
Soit un montant de passif apporté de	**4.202.182 euros**

1.2.3 Engagements hors bilan

La Société Absorbante reprendra les engagements hors bilan de la Société Absorbée existant au 1er janvier 2024 ainsi que tout engagement donné ou reçu depuis cette date.

La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans le bénéfice ou les obligations résultant ou pouvant résulter desdits engagements et les Parties s'engagent à faire tout ce qui sera nécessaire à cet effet.

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

1.2.4 Actif net apporté

L'actif net apporté s'entend de la différence entre les actifs apportés et le passif pris en charge (l' « **Actif Net** »).

L'Actif Net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève à :

- Total des actifs apportés par la Société Absorbée……**7.177.555 euros**,
- Total du passif pris en charge par la Société Absorbante……**4.202.182euros**,

Soit un Actif Net apporté de **2.975.373 euros**.

ARTICLE 2 : PROPRIETE – JOUISSANCE - RETROACTIVITE

2.1 Date de réalisation

La Société Absorbante sera propriétaire et aura la jouissance de l'ensemble des biens, droits, actifs et passifs apportés par la Société Absorbée, à titre de Fusion, et la Fusion sera effective et deviendra définitive le 30 septembre 2024 à 23h59 (la « **Date de Réalisation** »), étant précisé que le délai de vingt (20) jours prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce alinéa 3 sera écoulé à cette date.

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la Fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la société Absorbée.

2.2 Date d'effet

La Fusion sera réalisée avec effet juridique à la Date de Réalisation.

Conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la Fusion aura un effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2024.

En conséquence, toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2024 par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société Absorbante.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société Absorbée y compris celles dont l'origine serait antérieure à la Date de Réalisation, et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée.

Les Parties reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée.

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

ARTICLE 3 : CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

La Fusion est faite sous les conditions d'usage et de droit en pareille matière, notamment :

3.1 Concernant la Société Absorbée

A compter de ce jour et jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Absorbée s'oblige :

- à poursuivre l'exploitation de son activité de manière raisonnable, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation ;

- à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social sur des biens, objets du présent Traité, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée ;

- à gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens apportés et à ne prendre aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens,

- à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont elle pourrait avoir besoin, lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du présent Traité ;

- établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement ;

- au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, à solliciter en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la Société Absorbante dans les meilleurs délais avant la Date de Réalisation ; et

- à remettre et à livrer à la Société Absorbante à la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

3.2 Concernant la Société Absorbante

A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante :

- prendra les biens apportés par la Société Absorbée avec tous les éléments corporels et incorporel, les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance ;

- prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation, étant précisé que le montant dudit passif ne constitue pas une

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres ;

- prendra également à sa charge le passif de la Société Absorbée qui n'aurait pas été comptabilisé et transmis en vertu du Traité, ainsi que le passif, ayant une cause antérieure à la Date de Réalisation, mais qui ne se révèlerait qu'après la réalisation définitive de la Fusion ;

- aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions ;

- supportera et acquittera, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés ;

- exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée ;

- se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls ;

- sera subrogée dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la Société Absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée, étant précisé qu'elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation pour entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats ;

- reprendra, conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours de la société Absorbée par l'effet de la loi et sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

3.3 Concernant la société TECHFI

A compter de ce jour et jusqu'à la Date de Réalisation, la société TECHFI devra conserver la totalité des actions composant le capital social des Parties conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce.

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

ARTICLE 4 : ABSENCE DE REMUNERATION DES APPORTS

Comme indiqué au paragraphe II du préambule, la Société Absorbante et la Société Absorbée sont détenues à 100% par la société TECHFI.

Par conséquent et conformément à l'article L. 236-3 II, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante en rémunération des apports.

Les apports effectués par la Société Absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'action de la Société Absorbante, il n'a été établi aucun rapport d'échange.

ARTICLE 5 : DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la Fusion, à la Date de Réalisation.

La dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce.

ARTICLE 6 : DECLARATIONS

La Société Absorbée déclare à la Société Absorbante que

- les renseignements la concernant figurant en tête du Traité sont exacts ;

- elle est une société légalement constituée et en situation régulière au regard de la législation qui lui est applicable et son représentant légal a tous pouvoirs et qualités pour signer et exécuter le Traité ;

- la signature et l'exécution du Traité ont été valablement autorisées, s'il y a lieu, par ses organes compétents ;

- elle n'est pas en état de cessation des paiements et ne fait pas l'objet d'une procédure d'alerte, d'une procédure instituée dans le cadre de la prévention et du règlement amiable des difficultés des entreprises, notamment une procédure de mandat *ad hoc* ou de conciliation, ni d'une procédure instituée dans le cadre du traitement des difficultés des entreprises, notamment une procédure de sauvegarde, de sauvegarde accélérée, de redressement ou de liquidation judiciaire ;

- elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- ses actions sont libres de tout gage, nantissement, opposition, séquestre ou mesure de saisie quelconque, libre de tout droit quel qu'il soit à l'exception du nantissement portant sur l'intégralité des actions composant son capital social (le « **Nantissement PROPYPLAST** ») ;

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

- la signature et l'exécution du Traité de Fusion n'entraînent, ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de tous contrats ou actes auxquels elle est partie, sous réserve de toutes modifications rendues nécessaires par l'effet de la Fusion, et le Traité n'est en opposition avec aucune stipulation desdits contrats ou actes.

- son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;

- tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente Fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

La Société Absorbante déclare à la Société Absorbée que :

- les renseignements la concernant figurant en tête du Traité sont exacts ;

- elle est une société légalement constituée et en situation régulière au regard de la législation qui lui est applicable et son représentant légal a tous pouvoirs et qualités pour signer et exécuter le Traité ;

- la signature et l'exécution du Traité ont été valablement autorisées, s'il y a lieu, par ses organes compétents ;

- elle n'est pas en état de cessation des paiements et ne fait pas l'objet d'une procédure d'alerte, d'une procédure instituée dans le cadre de la prévention et du règlement amiable des difficultés des entreprises, notamment une procédure de mandat ad hoc ou de conciliation, ni d'une procédure instituée dans le cadre du traitement des difficultés des entreprises, notamment une procédure de sauvegarde, de sauvegarde accélérée, de redressement ou de liquidation judiciaire ;

- la signature et l'exécution du Traité n'entraînent, ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de tous contrats ou actes auxquels elle est partie, sous réserve de toutes modifications rendues nécessaires par l'effet de la Fusion, et le Traité n'est en opposition avec aucune stipulation desdits contrats ou actes.

ARTICLE 7 : REGIME FISCAL ET ENGAGEMENTS FISCAUX

7.1 Impôt sur les sociétés : application du régime spécial

Ainsi qu'il résulte de l'article 2, la Fusion prendra rétroactivement effet le 1er janvier 2024.

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

Les Parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

De ce fait, le résultat bénéficiaire ou déficitaire produit depuis cette date par la Société Absorbée sera englobée dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les Parties déclarent soumettre la Fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A cet effet, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;

- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;

- à réintégrer, le cas échéant, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05).

La Société Absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La Société Absorbée établira dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la Date de Réalisation, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

7.2 Taxe sur la valeur ajoutée

Les Parties constatent que la présente opération de Fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les Parties déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne « Autres opérations non-imposables » de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis du CGI précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra :

- le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la Fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

- si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La Société Absorbante s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent Traité, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

7.3 Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent qu'elles sont toutes deux des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Conformément aux dispositions de l'article 816 du CGI, les actes constatant la Fusion, à savoir les déclarations de conformité prévues à l'article L. 236-6 du Code de commerce en l'absence d'approbation de la Fusion par la collectivité des associés des sociétés en application des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, seront enregistrés gratuitement.

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

7.4 Autres taxes

La Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Participation des employeurs à l'effort de construction

En application des articles L. 313-1, R. 313-2 et R. 313-6 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 87 du Code général des impôts, la Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction et incombant à la Société Absorbée à raison des rémunérations versées par cette dernière.

Elle s'engage en outre, en tant que de besoin, à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société Absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant éventuellement incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Conformément à la documentation administrative BOI-TPS-PEEC-40 n°280, la Fusion étant placée sous le régime spécial visé à l'article 210 A du CGI, la Société Absorbante s'engage aux présentes à prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société Absorbée à raison des salaires versés depuis le 1er janvier 2024, mention de cet engagement étant faite dans la déclaration fiscale de cession. En contrepartie de cet engagement, la Société Absorbante bénéficie du report des éventuels excédents d'investissement de la Société Absorbée.

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, à la Date de Réalisation en ce qui concerne :

- la taxe d'apprentissage,
- la participation au financement de la formation professionnelle continue,
- la contribution sociale de solidarité des entreprises (art. D. 137-30 à D. 137-37 du Code de la sécurité sociale).

Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La Société Absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la Société Absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la Société Absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la Société Absorbée.

Contribution économique territoriale

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement, et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) déterminée à partir de la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

Pour la CFE

L'année de la Fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la Société Absorbée reste due pour l'année entière par cette dernière.

La Société Absorbante supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la réalisation de la Fusion.

Pour la CVAE

La Société Absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle a produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la Date de Réalisation jusqu'à cette date.

Il en est ainsi même si les Parties ont conféré un effet rétroactif à l'opération. Le taux de la CVAE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires qu'elle a réalisé au cours de la période considérée, ajusté pour correspondre à une année pleine (CGI, art. 1586 quinquies, II).

La Société Absorbante doit pour sa part calculer sa valeur ajoutée donnant prise à la CVAE au titre de l'année de la Fusion en incorporant celle produite par les établissements transférés depuis la Date de Réalisation.

7.5 Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente Fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de Fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du CGI.

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

ARTICLE 8 : STIPULATION DIVERSES

8.1 Formalités

La Société Absorbante effectuera, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs à la Fusion.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

Le Traité de Fusion sera publié au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales conformément aux dispositions de l'article R. 236-2 du Code de commerce ou, par dérogation à l'article R. 236-2 du Code de commerce, l'avis mentionné à l'alinéa 2 de l'article R. 236-2-1 du Code de commerce sera publié sur le site internet de chacune des Parties dans les conditions prévues par l'article susmentionné.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

8.2 Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

8.3 Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante à la Date de Réalisation, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

8.4 Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la Fusion, en ce compris ceux relatifs à la dissolution de la Société Absorbée, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

8.5 Election de domicile

Pour l'exécution du Traité et ses suites, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête du Traité.

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

8.6 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

(i) à la société B.S.B, président des Parties, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

(ii) aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes du Traité et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

8.7 Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent Traité exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

8.8 Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent Traité et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tous litiges relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Traité ou ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Le Puy-en-Velay.

8.9 Annexes

Les annexes font partie intégrante du Traité.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties signent électroniquement le présent Traité conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign (www.DocuSign.com), les Parties reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et conférant date certaine à celle attribuée à la signature du Traité par le service DocuSign (www.DocuSign.com).

DocuSigned by:
THIERRY BONNEFOY
07D9210CE3F6482...

Pour la société LEYGATECH
Société Absorbante
la société B.S.B
Elle-même représenté par
Monsieur Thierry Bonnefoy

DocuSigned by:
THIERRY BONNEFOY
07D9210CE3F6482...

Pour la société PROPYPLAST
Société Absorbée
la société B.S.B
Elle-même représenté par
Monsieur Thierry Bonnefoy

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

ANNEXE 1

COMPTES-ANNUELS DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	610 020	472 286	137 733	316 277	178 544-	56.45-
	Fonds commercial (1)	760 000		760 000	760 000		
	Autres immobilisations incorporelles	368	108	260	281	22-	7.70-
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	623 560	118 257	505 304	535 368	30 065-	5.62-
	Installations techniques, matériel et outillage	19 831 116	11 681 079	8 150 038	9 026 939	876 901-	9.71-
	Autres immobilisations corporelles	6 608 576	2 890 447	3 718 129	3 811 899	93 770-	2.46-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	372		372	372		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	3 710		3 710	3 628	82	2.26
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	364 156		364 156	561 173	197 017-	35.11-
	Total II	28 801 878	15 162 177	13 639 701	15 015 938	1 376 237-	9.17-
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements	8 694 452		8 694 452	10 875 615	2 181 163-	20.06-
	En-cours de production de biens	283 556		283 556	755 015	471 459-	62.44-
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis	4 207 886		4 207 886	5 128 088	920 202-	17.94-
	Marchandises	9 712		9 712	765	8 947	NS
	Avances et acomptes versés sur commandes	453 853		453 853		453 853	
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	12 429 315	10 591	12 418 724	11 475 427	943 297	8.22
	Autres créances	4 045 406		4 045 406	4 014 013	31 392	0.78
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	1 000 000		1 000 000		1 000 000	
	Disponibilités	7 596 786		7 596 786	9 116 910	1 520 124-	16.67-
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	212 752		212 752	167 065	45 686	27.35
	Total III	38 933 717	10 591	38 923 126	41 532 899	2 609 773-	6.28-
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	67 735 595	15 172 768	52 562 827	56 548 837	3 986 010-	7.05-

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an 0-
(3) Dont à plus d'un an 85 307

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 8 000 000)	8 000 000	8 000 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	800 000	800 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles	7 948 421	5 929 750	2 018 671	34.04
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	2 719 731	3 018 671	298 940-	9.90-
	Subventions d'investissement	589 244	833 204	243 960-	29.28-
	Provisions réglementées	1 680 950	1 780 950	100 000-	5.61-
	Total I	21 738 345	20 362 574	1 375 771	6.76
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées	202 000	350 026	148 026-	42.29-
	Total II	202 000	350 026	148 026-	42.29-
PROVISIONS	Provisions pour risques	95 445	184 966	89 521-	48.40-
	Provisions pour charges				
	Total III	95 445	184 966	89 521-	48.40-
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	17 485 585	20 109 720	2 624 135-	13.05-
	Concours bancaires courants	70 947	84 633	13 686-	16.17-
	Emprunts et dettes financières diverses	959 193	153 287	805 907	525.75
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 749 560	11 016 851	2 267 291-	20.58-
	Dettes fiscales et sociales	2 008 877	2 144 392	135 515-	6.32-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	358 583	683 572	324 989-	47.54-
	Autres dettes	894 292	1 458 817	564 526-	38.70-
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	30 527 037	35 651 271	5 124 234-	14.37-
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	52 562 827	56 548 837	3 986 010-	7.05-
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	17 541 394	35 651 271		

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Vente de marchandises	91 051	9 494	100 545	84 242	16 303	19.35
Production vendue de biens	57 183 392	36 478 286	93 661 678	111 792 272	18 130 593-	16.22-
Production vendue de services	393 298		393 298	950 901	557 603-	58.64-
Chiffres d'affaires NET	57 667 742	36 487 780	94 155 522	112 827 415	18 671 893-	16.55-
Production stockée			1 391 661-	349 986	1 741 647-	497.63-
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			1 229 979	25 500	1 204 479	NS
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			401 209	168 068	233 141	138.72
Autres produits			66 290	21 024	45 266	215.30
Total des Produits d'exploitation (I)			94 461 338	113 391 993	18 930 654-	16.69-
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			80 273	70 711	9 563	13.52
Variation de stock (marchandises)			8 947-	765-	8 182-	NS
Achats de matières premières et autres approvisionnements			60 715 353	83 571 970	22 856 617-	27.35-
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			2 181 163	33 130-	2 214 294	NS
Autres achats et charges externes *			13 529 627	10 769 649	2 759 977	25.63
Impôts, taxes et versements assimilés			686 540	769 322	82 783-	10.76-
Salaires et traitements			6 987 221	6 543 140	444 081	6.79
Charges sociales			2 640 423	2 563 942	76 481	2.98
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			3 764 294	3 807 054	42 760-	1.12-
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions			10 591	7 547	3 044	40.33
Autres charges			89 804	179 966	90 162-	50.10-
			17	1 545	1 528-	98.87-
Total des Charges d'exploitation (II)			90 676 360	108 250 952	17 574 592-	16.24-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			3 784 978	5 141 040	1 356 062-	26.38-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

SAS LEYGATECH
43620 ST ROMAIN LACHALM

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	191 851	252 550	60 699-	24.03-
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	191 851	252 550	60 699-	24.03-
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	642 659	576 918	65 741	11.40
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	642 659	576 918	65 741	11.40
2. Résultat financier (V-VI)	450 807-	324 367-	126 440-	38.98-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	3 334 171	4 816 673	1 482 502-	30.78-
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		36 500	36 500-	100.00-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	591 342	1 520 717	929 375-	61.11-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	100 000	88 998	11 002	12.36
Total VII	691 342	1 646 215	954 873-	58.00-
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	16 754	167 084	150 331-	89.97-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	35 209	993 925	958 716-	96.46-
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		823 803	823 803-	100.00-
Total VIII	51 963	1 984 812	1 932 849-	97.38-
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	639 379	338 597-	977 976	288.83
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	564 249	637 170	72 921-	11.44-
Impôts sur les bénéfices (X)	689 570	822 235	132 665-	16.13-
Total des produits (I+III+V+VII)	95 344 532	115 290 758	19 946 226-	17.30-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	92 624 801	112 272 087	19 647 286-	17.50-
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	2 719 731	3 018 671	298 940-	9.90-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier — 20 683 — 10 628
: Redevance de crédit bail immobilier — 15 907 — 1 392
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

AEX & CO

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

ANNEXE 2

COMPTES-ANNUELS DE LA SOCIETE ABSORBEE

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

DocuSign Envelope ID: 6631F094-1274-4B29-B702-5F5A4F7DB03E

Bilan Actif

		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amortis. Dépréciat.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions brevets droits similaires	10 696	10 696		
	Fonds commercial (1)	320 000		320 000	2 568 325
	Autres immobilisations incorporelles	2 248 325		2 248 325	
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	6 080		6 080	6 080
	Constructions	2 701 790	2 054 590	647 201	762 686
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	4 491 257	4 116 063	375 194	492 912
	Autres immobilisations corporelles	118 061	107 524	10 537	18 548
	Immobilisations en cours	41 000		41 000	
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	15 452		15 452	8 124
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	131 608		131 608	159 496
	TOTAL (II)	**10 084 269**	**6 288 872**	**3 795 397**	**4 016 170**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements	1 464 273		1 464 273	2 038 123
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis	359 269		359 269	686 702
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	72 923		72 923	253 064
	Autres créances	269 814		269 814	225 344
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	1 096 167		1 096 167	129 803
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	119 712		119 712	137 966
	TOTAL (III)	**3 382 158**		**3 382 158**	**3 471 001**
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF	**13 466 427**	**6 288 872**	**7 177 555**	**7 487 171**
	(1) dont droit au bail				
	(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			106 178	158 565
	(3) dont créances à plus d'un an				

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

DocuSign Envelope ID: 6631F094-1274-4B29-B702-5F5A4F7DB03E

Bilan Passif

		31/12/2023	31/12/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	1 000 000	1 000 000
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	100 000	100 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	596 168	279 693
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	**1 018 874**	**316 475**
	Subventions d'investissement	260 331	375 219
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**2 975 373**	**2 071 387**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	2 799 045	3 100 881
	Emprunts et dettes financières divers (3)	1 427	661 542
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		200 000
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	658 840	842 024
	Dettes fiscales et sociales	645 330	439 725
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	97 541	171 613
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	**4 202 182**	**5 415 784**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**7 177 555**	**7 487 171**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	1 018 873,84	316 475,33
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	2 421 074	3 128 169
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		2 866
(3)	Dont emprunts participatifs		

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

DocuSign Envelope ID: 6631F094-1274-4B29-B702-5F5A4F7DB03E

Compte de Résultat 1/2

		France	Exportation	31/12/2023 12 mois	31/12/2022 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)	1 812 711	12 525 145	14 337 855	17 261 176
	Production vendue (Services et Travaux)				60 000
	Montant net du chiffre d'affaires	**1 812 711**	**12 525 145**	**14 337 855**	**17 321 176**
	Productions stockée			(327 433)	(661 527)
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				10 000
	Reprises sur dépréciat., prov. (et amortissements), transferts de charges.			6 621	14 088
	Autres produits			29 345	47 375
	Total des produits d'exploitation			**14 046 389**	**16 731 112**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			6 911 949	10 523 329
	Variation de stock			573 851	(479 252)
	Autres achats et charges externes			2 735 769	3 178 144
	Impôts, taxes et versements assimilés			114 396	125 674
	Salaires et traitements			1 754 035	1 732 984
	Charges sociales du personnel			680 830	669 597
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			389 814	715 082
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux provisions et aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	- d'exploitation				
	Autres charges			1 276	364
	Total des charges d'exploitation			**13 161 918**	**16 465 923**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**884 470**	**265 189**

Docusign Envelope ID: 8DAE0AE3-CFB5-4CB2-B62C-E73693996CC3

DocuSign Envelope ID: 6631F094-1274-4B29-B702-5F5A4F7DB03E

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2023	31/12/2022
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**884 470**	**265 189**
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		102
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	9 283	2 808
	Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
	Différences positives de change	1 178	30 833
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	**10 461**	**33 744**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	103 693	71 279
	Différences négatives de change	3 340	6 387
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	**107 034**	**77 666**
	RESULTAT FINANCIER	**(96 573)**	**(43 922)**
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**787 898**	**221 267**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital	589 054	305 988
	Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	**589 054**	**305 988**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	30 377	116 878
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	Total des charges exceptionnelles	**30 377**	**116 878**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	**558 677**	**189 110**
	PARTICIPATION DES SALARIES		
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	327 701	93 902
	TOTAL DES PRODUITS	**14 645 904**	**17 070 844**
	TOTAL DES CHARGES	**13 627 030**	**16 754 369**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**1 018 874**	**316 475**

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées